



Personnels Techniques (DAP)

L'UNSa Justice avance sur le reclassement des agents...

Depuis la dernière réunion et les propositions de l'administration, pendant que certains se gargarisent d'avoir claqué la porte, **l'UNSa Justice** continue d'avancer et de proposer...

C'est dans ce cadre que nous avons formulé à l'issue de la dernière réunion d'avril, de nouvelles mesures de reclassement afin de corriger selon nous, certaines incohérences. Par conséquent, dans les tableaux ci-dessous figurent en rouge nos propositions...

Par ailleurs, **l'UNSa Justice** et **l'UFAP UNSa Justice** restent à disposition de ceux qui souhaitent être accompagnés dans la simulation de leur reclassement statutaire/indiciaire.

Pour les adjoints techniques (AT DAP)

- Le corps des AT DAP sera maintenu, mais **en voie d'extinction (2028)**.
- Les AT DAP (cat. C) seront requalifiés dans le nouveau corps des techniciens (cat. B) (voir le tableau de reclassement) :
 - **C2 → B1** entre 2025 et 2026
 - **C1 → B1** entre 2026 et 2028
- Reclassement dynamique et accès accéléré au grade de **technicien de 1ère classe (B2) pour tous les C2 actuels et pour une partie des C1 actuels**, avec des conditions d'ancienneté réduites à 2 ans sur 4 ans (2027–2030). C'est la garantie de promouvoir l'ensemble des ex-AT DAP 1^{ère} classe dès 2027 et 2028 et une partie des ex-AT DAP 2^{ème} classe.

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe (DAP)			B1 - Technicien de 2 ^{ème} classe			
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Ancienneté conservée
7	487		13	508		Sans ancienneté
6	475	3	12	482	4	Ancienneté acquise majorée de 1 an
5	450	2	11	462	3	Ancienneté acquise majorée de 1 an
4	439	2	11	462	3	Sans ancienneté
3	424	2	10	446	3	Sans ancienneté
2	404	2	9	436	3	Sans ancienneté
1	384	2	8	420	2	Sans ancienneté

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (DAP)			B1 - Technicien de 2 ^{ème} classe			
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Ancienneté conservée
10	447		11	462	3	Sans ancienneté
9	429	4	9	436	3	Ancienneté acquise
8	410	3	8	420	3	Ancienneté acquise
7	390	3	7	401	2	Ancienneté acquise
6	378	3	6	386	2	Ancienneté acquise
5	376	3	5	377	2	Ancienneté acquise
4	373	2	5	377	2	1/2 de l'ancienneté acquise
3	373	1	5	377	2	Sans ancienneté
2	373	1	4	376	1	Ancienneté acquise
1	372	1	4	376	1	Sans ancienneté

Pour les techniciens

- Trois grades : technicien de 2^e classe (B1), technicien de 1^{re} classe (B2), technicien de classe exceptionnelle (B3).

- Règles de reclassement : dispositions favorables pour éviter les inversions de carrière - les techniciens 2^{ème} classe seront reclassés en B2 et les techniciens 1^{ère} classe seront reclassés en B3 ([voir le tableau de reclassement](#)).

L'UNSa Justice demande toujours le reclassement des techniciens 2^{ème} classe au 10^{ème} échelon, en B3 au 8^{ème} échelon avec le maintien de l'ancienneté acquise (en cours d'arbitrage !)

- Un accès au corps des ingénieurs du ministère de la Justice facilité :

- au choix : 5 ans dans le corps de B, 9 ans de services publics (contre 12 ans auparavant).
- par examen pro : 6 ans dans un corps de B. Durant 5 ans, des conditions d'éligibilité réduites à 6 ans de services publics, dont seulement 3 ans dans un corps de catégorie B.

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Technicien 1 ^{ère} classe (DAP)			B3 - Technicien de classe exceptionnelle			
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Ancienneté conservée
Échelon spécial	592		11	592		Ancienneté acquise
7	574		10	574	3	Ancienneté acquise
6	548	3	9	556	3	Ancienneté acquise
5	527	3	8	539	3	Ancienneté acquise
4	505	3	7	513	3	Ancienneté acquise
3	481	2	7	513	3	Sans ancienneté
2	463	2	6	489	3	Ancienneté acquise
1	444	2	5	470	2	Ancienneté acquise

Situation ancienne			Situation nouvelle			
Technicien 2 ^{ème} classe (DAP)			B2 - Technicien de classe 1 ^{ère} classe			
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Ancienneté conservée
10	539		12	539		Ancienneté acquise
9	521	4	12	539		Sans ancienneté
8	496	4	11	509	4	Ancienneté acquise
7	474	3	10	485	3	Ancienneté acquise
6	457	3	9	466	3	Ancienneté acquise
5	436	3	8	457	3	Sans ancienneté
4	417	3	7	441	3	Ancienneté acquise
3	396	2	6	421	2	Ancienneté acquise
2	380	2	5	406	2	Ancienneté acquise
1	373	2	4	395	2	Ancienneté acquise

Pour les directeurs techniques

- Trois grades également, avec des réductions de durée d'échelon :
 - grade de 2^e classe passe de 27 à 22 ans de durée totale
 - grade de 1^{re} classe : 22,5 à 21 ans
- Promotions facilitées vers la classe exceptionnelle (conditions d'ancienneté abaissées) :
 - accès à la 1^{re} classe : ancienneté réduite d'un an
 - accès à la classe exceptionnelle : ancienneté réduite de 1,5 an
- Élargissement des fonctions techniques exercées.

Revalorisations indemnitaires (pour rappel suite à la dernière réunion d'avril)

✓ Adjoints techniques DAP :

- + 950 €/an d'IFSE, soit + 79,17 € bruts/mois, à partir du 1er juin 2025.
- + 150 €/an de CIA pour les ex-C2 et + 400 € pour les ex-C1 à partir de 2026.

✓ Techniciens :

- Ex-techniciens DAP 2^{ème} classe → B2, technicien 1^{ère} classe MJ : + 1 200 €/an d'IFSE, soit + 100 € bruts/mois au 1^{er} septembre 2025.
- Ex-techniciens DAP 1^{ère} classe → B3, technicien classe exceptionnelle MJ : + 1 400 €/an d'IFSE, soit + 116,67 € bruts/mois au 1^{er} septembre 2025.
- + 250 € de CIA dès 2026.

✓ Ingénieurs :

- Ex-DT 2^e classe : + 1 500 € d'IFSE, soit + 125 € bruts/mois.
- Ex-DT 1^{er} classe : + 1 900 € d'IFSE, soit + 158,33 € bruts/mois.
- Ex-DT classe exceptionnelle : + 2 300 € d'IFSE, soit + 191,67 € bruts/mois.
- CIA : + 100 € pour les DT 2^e classe, + 200 € pour les DT 1^{re} classe et + 250 € pour les DT cl. ex., dès 2026.

L'UNSa Justice
l'action utile !

Paris, le 7 mai 2025

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET